

que c'était après tout la ressource unique du Souverain Pontife et de sa cour, que sans cette espèce de subside, la dignité du Pape serait avilie; qu'il n'aurait ni le moyen d'envoyer des légats, ni la puissance de résister aux hérétiques, ni la facilité d'aider les princes et les prélats dépouillés de leurs dignités. Les légats concluaient qu'il fallait abandonner l'idée de ce décret, ou tout au moins chercher de concert avec le Pape un dédommagement pour la cour romaine.

Il se trouva dans les assemblées plusieurs personnes considérables qui approuvaient ces remontrances; mais la multitude y était contraire, et le cardinal de Saint-Ange se joignant à elle, le décret passa malgré les oppositions des deux autres légats apostoliques.

Tout ce que nous venons de raconter du concile de Bâle, depuis la dix-septième session jusqu'après la vingt-et-unième, devait être fort mortifiant pour le Pape Eugène IV. On avait reçu ses légats à des conditions peu honorables; on avait affirmé la supériorité absolue du concile; on s'était engagé avec les Grecs, sans attendre le consentement du Saint-Siège; on avait détruit les annates malgré les protestations des légats. Nous pourrions ajouter à cela que depuis plus d'un an on tenait bien des discours à Bâle contre le pontificat même d'Eugène. Les émissaires ou les amis du cardinal Dominique Capranica, avaient répandu dans le public, que ce prélat n'ayant point été admis dans le conclave, quoiqu'il y eût droit par la nomination que Martin V. avait faite de lui au cardinalat, l'élection d'Eugène était essentiellement vicieuse. Heureusement il se trouva des docteurs qui réfutèrent ces mauvais principes. Le cardinal Pierre de Foix mit surtout en œuvre un juriconsulte de Provence, nommé Jourdain Brice, dont l'ouvrage sur cette matière nous a été conservé; il y prouve que la nomination de Capranica à la dignité de cardinal par Martin V. était nulle; que le consentement qu'y avaient donné les cardinaux ne pouvait les obliger, et que quand elle aurait été validée, son absence ou son exclusion du sacré collège ne pourrait infirmer l'élection d'Eugène IV (1).

Avant que ce Pontife eût connaissance de tous les nouveaux mouvements qui se faisaient à Bâle, soit contre sa personne, soit contre son autorité, il ne s'appliquait, à ce qu'il paraît, qu'à ménager les Pères du concile. On en a la preuve dans la lettre qu'il leur écrivit le 22 juin 1434. Il les assure qu'il ne reste dans son esprit aucun nuage à l'occasion des querelles précédentes. « C'était, dit-il, une

[1] La date de cet ouvrage de Jourdain Brice est du 13 août 1433. (1)

« dispute sur la forme et les moyens, non sur la fin même que l'on  
« voulait également de part et d'autre; cela ressemblait à la division  
« qui se mit entre saint Paul et saint Barnabé, quoique le zèle de  
« l'Évangile les animât l'un et l'autre. Nous avons souhaité la paix et  
« la réformation de l'Église. C'est pour cela que nous avons cédé à  
« vos empressements, que nous nous sommes conformé à vos dési-  
« crets.... Nous le répétons encore aujourd'hui volontiers; notre  
« dessein, notre désir est de vous aimer comme nos enfants, de vous  
« honorer comme nos frères, d'être lié avec vous par les nœuds d'une  
« ardente charité; et nous comptons que vous serez aussi les mêmes  
« à notre égard, que vous témoignerez votre fidélité et votre dévoue-  
« ment parfait au Saint-Siège apostolique. » Le reste de la lettre est  
un détail des persécutions que les Romains, poussés par le duc de Milan, avaient fait depuis peu à la cour romaine. Elle avait eu bien de la peine à s'échapper de leurs mains; elle s'était retirée à Pise, puis à Florence où elle était alors. Et ce fut là que le concile envoya aussi les cardinaux, Nicolas Albercati et Jean de Cervantes, pour pacifier les troubles d'Italie. On prétend toutefois que le saint homme Albercati, qui avait à Bâle la qualité de premier légat du Saint-Siège, ne fut envoyé au-delà des monts que parce qu'il était trop zélé pour la dignité du Pape, et que les Pères du concile le trouvaient toujours opposé à leurs desseins.

Le temps et la suite des affaires firent connaître au Pape qu'il ne devait pas trop compter sur l'affection des Pères de Bâle. Toutes les démarches que nous avons rapportées se manifestèrent à ses yeux; et le concile même lui envoya signifier ses décrets touchant le rétablissement des élections et l'abolition des annates. Jean de Bachenstein, docteur en droit canon et député du concile, fit un discours très-véhicement sur cela, et il se plaignit fort que les ordonnances du concile ne fussent pas observées en cour de Rome. Cette harangue de l'envoyé est datée du 14 juillet 1435. Eugène promit en peu de mots d'y faire réponse par ses nonces; il envoya à Bâle le général des camaldules, et un auditeur de son palais, qui se plaignirent à leur tour de la conduite du concile par rapport à trois ou quatre articles; par exemple, on y était résolu de faire publier partout des indulgences, et d'appliquer l'argent qui en reviendrait à la réunion des Grecs; or, le Pape représentait par ses nonces que cette manière de prélever des subsides était fort contraire à l'esprit de l'Église, fort dangereuse, et toute propre à rendre le clergé odieux, s'il arrivait que l'affaire des Grecs ne réussit point, comme on devait toujours s'en défier. Les Pères du

concile avaient aboli les annates et les autres redevances qui allaient à la chambre apostolique; sur cela les autres du Pape disaient qu'il fallait consulter le Saint-Siège auparavant; qu'il eût été à propos d'attendre des temps plus tranquilles, et où le patrimoine de l'Église ne serait pas envahi par ses ennemis; qu'on devait du moins assigner préalablement d'autres moyens de subsistance à la cour romaine, et que la promesse qu'on faisait de les assigner n'était pas suffisante, puisqu'elle n'aurait lieu que pour un temps futur, au lieu que l'abolition des annates était actuelle.

Enfin le concile avait fait faire de grands reproches au Pape, sur ce qu'il attirait encore une infinité de causes à son tribunal, malgré les décrets du concile; sur ce qu'il ne laissait pas les élections libres, etc. Les envoyés répondirent que ces causes venaient au Saint-Siège par une infinité de circonstances qu'on ne pouvait prévoir; que le saint Père en diminuait le nombre autant qu'il pouvait; qu'il en faisait de même à l'égard des élections; mais qu'après tout il y avait bien plus à se récrier contre la multitude des affaires grandes et petites, générales et particulières, que le concile rappelait à lui; qu'il suffisait d'être incorporé au concile, pour avoir droit d'y plaider ou d'y demander des grâces; que plusieurs s'y faisaient incorporer pour jouir de ses avantages, au détriment de leurs parties, et uniquement par attention sur leurs propres intérêts.

Le concile répliqua à ces envoyés par la bouche du cardinal de Saint-Ange. Il s'étendit beaucoup sur les annates; mais il ne toucha point l'article de la multitude des affaires qui se traitaient à Bâle; et il faut avouer qu'il y avait de si grands excès sur cela, que les plus graves d'entre les prélats étaient les premiers à en témoigner leur mécontentement.

L'empereur lui-même n'avait pu soutenir longtemps l'activité qui régnait dans cette assemblée. Après la dix-septième session, il s'était retiré à Ratisbonne, et le concile y ayant envoyé des nonces pour traiter avec ceux des Bohémiens, qu'on appelait Taborites, Sigismond se plaignit beaucoup en cette occasion du peu d'égards qu'on avait eu pour lui à Bâle, et de l'étendue trop grande qu'on donnait aux occupations du concile. Il spécifia surtout certaines causes que les Pères avaient entamées, quoiqu'elles regardassent plutôt la puissance impériale que celle de l'Église.

Par rapport à la France, le concile se renfermait un peu plus dans les affaires ecclésiastiques; mais on lui en porta un si grand nombre, qu'on ne sait comment il pouvait ou voulait satisfaire à tant de discussions.

Depuis plus de quatre ans que le concile de Bâle était assemblé, il n'avait encore porté aucun décret dogmatique. Les décrets avec le Pape Eugène IV, les réglemens de discipline, la discussion de mille affaires ecclésiastiques et civiles, générales et particulières, avaient rempli tous les moments de cette compagnie extrêmement laborieuse et active.

22<sup>e</sup> session. Dans cette session, tenue le 20 octobre 1435, le concile commença à fulminer des anathèmes, et c'est contre un livre pernicieux dont on faisait auteur l'archevêque de Nazareth, Augustin de Rome, auparavant général des ermites de saint Augustin. Cet ouvrage, fruit inépuisable d'une fausse métaphysique, contenait entre autres propositions que Jésus-Christ pêche toujours, et qu'il a toujours péché dans les fidèles qui sont ses membres, que les seuls élus, destinés à régner éternellement dans le ciel, sont les membres de Jésus-Christ; que la dénomination de membres de Jésus-Christ doit être donnée selon la prescience; que l'Église, composée des membres de Jésus-Christ comprend les seuls élus; que la nature humaine en Jésus-Christ est véritablement Jésus-Christ, qu'elle est la personne de Jésus-Christ, qu'elle est la personne du Verbe et le Verbe, qu'elle est Dieu naturellement et proprement, que Jésus-Christ, selon sa volonté créée, aime autant la nature humaine unie à la personne divine, qu'il aime la nature divine; que comme deux personnes dans la Trinité sont également aimables, ainsi les deux natures en Jésus-Christ sont également aimables, à cause de la personne qui est commune; que l'âme de Jésus-Christ voit Dieu aussi clairement et aussi parfaitement que Dieu se voit lui-même. Toutes ces propositions furent prosrites comme erronées dans la foi: on épargna la personne de l'auteur, parce qu'il s'était [1] soumis au jugement de l'Église; et afin que ses manières de penser ne fissent aucun progrès parmi les ecclésiastiques de France, on envoya le décret de condamnation à l'université de Paris.

23<sup>e</sup> session. Dans cette session, tenue le 25 mars 1436, les Pères de Bâle y déterminèrent l'ordre et la police des conclaves; les qualités de ceux qui seraient choisis pour remplir le Saint-Siège; la profession de foi et les serments qu'on exigerait d'eux; le soin qu'il faudrait prendre de les avertir tous les ans des plus essentielles de leurs devoirs. Ils fixèrent le nombre des cardinaux à vingt-quatre. « Ce doivent être, dit le décret, des sujets choisis dans les divers États de la chrétienté, des hommes sages, éclairés, expérimentés dans

[1] On trouve cependant dans Martens que ce même auteur appela au Pape de ce jugement du concile. [Amplius, Collect., tome VIII, pag. 933.]

« les affaires de l'Église, très-rarement des parents de rois, ou de souverains, jamais des neveux de papes ou de cardinaux. » Enfin les actes nous présentent encore des ordonnances pour rétablir les élections, et pour condamner les réserves.

Ces points avec l'abolition des annates et la modification des appels à Rome, étaient ceux que le concile embrassait avec le plus d'ardeur et sur lesquels il voulait absolument fléchir ou dompter la cour romaine. Il destina le cardinal d'Arles, Archevêque de Lyon et l'évêque de Lubek, pour aller faire des remontrances ou plutôt des sommations à ce sujet au Pape Eugène IV; et comme en ce temps-là l'évêque de Grasse, Antoine de Remoules, se plaignait beaucoup au concile d'un jugement rendu contre lui à Rome, au sujet des droits temporels qu'il prétendait sur Antibes, les Pères firent entrer cette affaire dans les instructions de leurs envoyés, prétendant que c'était un des griefs qui faisaient voir que le Pape ne voulait pas observer à la lettre les décrets du concile. Il paraît que cette députation n'eut point lieu, mais de nouveaux incidents changèrent bientôt ces essais de controverse en hostilités manifestes et en animosités irréconciliables.

24<sup>e</sup> session. La vingt-quatrième session fut célébrée le 14 avril 1436. Il ne s'y trouva, dit-on, que vingt-trois prélats, dont dix seulement étaient évêques. Cette assemblée ne laissa pas de faire des réglemens considérables. Elle ratifia les promesses faites à l'empereur de Constantinople, elle publia des indulgences en faveur de la réunion qu'on méditait avec les Grecs. Il était dit dans le décret, que quiconque fournirait pour cette bonne œuvre la valeur de ce qu'il dépensait par semaine pour sa subsistance, et qui joindrait à cela les bonnes œuvres ordinaires, confession, communion, prières vocales et quelques jeûnes, obtiendrait une fois durant sa vie, et une autre fois à l'heure de sa mort, la rémission entière de tous ses péchés.

Le concile accordait des pouvoirs très-amples aux confesseurs à cet égard, il étendait le temps de l'indulgence à deux années, et il réglait la manière de percevoir l'argent des fidèles, afin qu'il ne s'y glissât aucune fraude ni soupçon de mauvaise foi ou de supercherie.

Ce décret éprouva des difficultés infinies, et les légats du Saint-Siège, à la tête des principaux d'entre les prélats, ne voulurent jamais y consentir. Ils savaient les intentions du Pape qui s'était toujours opposé à cette manière de subvenir aux besoins actuels de l'Église. Eugène IV vint la voix encore plus haut, quand il apprit le résultat de la vingt-quatrième session. Il fit repartir les cardinaux de Sainte-Croix et de Saint-Pierre-aux-Liens, qu'il avait retenus longtemps au

près de sa personne, et il leur ordonna de remonter aux Pères de Bâle les inconvénients de cette publication d'indulgences. Il paraît par les monuments qui nous restent de cette controverse que le Pape refusait au concile le droit d'accorder des indulgences plénières; mais il considérait cette assemblée dans l'état où elle se trouvait alors, c'est-à-dire, privée du consentement des légats du Saint-Siège, contredite positivement en ceci par le Pape, et réduite à un très-petit nombre d'évêques. Quoi qu'il en soit, les auteurs du décret se défendirent par un mémoire qui fut lu dans une congrégation générale, en présence des deux cardinaux porteurs des ordres du Pape, et tous leurs raisonnements prouvaient fort bien que le concile œcuménique pouvait accorder des indulgences plénières; mais la question était de savoir si celui de Bâle, vu la contradiction et l'opposition de tant de graves personnages, pouvait passer alors pour œcuménique.

Cependant, le Pape voyant croître de plus en plus l'ardeur des Pères de Bâle, résolut d'envoyer dans toutes les cours des nonces pour informer les princes de ce qui s'était passé depuis le commencement du concile jusqu'alors, c'est-à-dire, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1436; car c'est le terme que le Pape indiquait lui-même; et l'on peut bien dire que ce fut aussi l'époque de la seconde querelle, plus fâcheuse que la première, entre le concile de Bâle et Eugène IV.

Le Pape, dans un mémoire adressé à ses nonces, reprochait aux Pères de Bâle d'avoir dégradé en quelque sorte les légats du Saint-Siège par les modifications mises à leurs pouvoirs; de s'être établis et déclarés *corps acéphale* (1), en ordonnant que, si les légats ne voulaient pas publier les décrets, on se passerait de leur ministère, et que la publication se ferait par le premier prélat qui serait placé après eux; d'avoir renouvelé et pris dans un sens étranger deux décrets du concile de Constance : « soumettant, disait-il, par-là le Souverain Pontife à la correction du concile, ce qui n'a jamais été reconnu des fidèles, ni enseigné » par les docteurs, ce qui d'ailleurs serait d'un mauvais exemple pour les princes : car il s'ensuivrait qu'ils sont aussi soumis aux États généraux de leurs principautés (2).

[1] On sait qu'en droit canonique, on appelle *corps acéphale* celui qui refuse de reconnaître un chef; c'est bien en effet ce que font ici les Pères de Bâle, en voulant se soustraire à l'autorité des légats et par conséquent à celle du Souverain Pontife. Aussi quelques canonistes, après le cardinal Cajétan, appellent-ils acéphales les dernières sessions de ce concile.

[2] Ces doctrines pernicieuses, aussi funestes aux États qu'à l'Église, et que le Pape Eugène condamne ici, ont effectivement soumis les princes à

Le Pape se plaignait encore des décrets émanés du concile pour l'abolition des annates, et il prétendait que cette assemblée se contredisait elle-même, puisqu'on voyait partout ses collecteurs et ses agents exiger les annates et les appliquer au profit du concile. Il condamnait de même tout ce qui avait été réglé à Bâle sur l'ordre des conclaves, l'élection des papes, le nombre des cardinaux, l'extinction des réserves. Il réprouvait surtout les nouvelles indulgences accordées dans la vingt-quatrième session, malgré les remontrances des prélats les plus distingués. Il détaillait la multitude des affaires dont le concile se surchargeait : provisions de bénéfices, confirmations d'assemblées capitulaires, établissements de commendes, pouvoirs de confesser et d'absoudre des censures, canonisations de saints, dispenses en matières d'ordres, d'irrégularités, de mariage, etc. Ce n'est encore que la moindre partie des objets dont le mémoire faisait mention.

Le Pape souffrait aussi impatientement que le concile se fût donné un sceau particulier; qu'il rappelât à lui les causes jugées par le Saint-Siège; qu'il eût supprimé dans la célébration de la messe l'oraison que toute l'Église dit pour le Pape; qu'il eût accordé le droit de suffrage et de voix définitive à d'autres qu'aux prélats. « Ce qui est, disait-il, contre la pratique ancienne des conciles, où les évêques seuls représentent leurs diocèses, souscrivaient aux décrets; et si l'on a un peu plus étendu ce droit de suffrage dans le concile de Constance, c'est qu'on voulait obtenir plus facilement l'extirpation du schisme. Mais les Pères de Bâle abusent de cet exemple par leur manière de terminer tout au moyen de ce qu'ils appellent les députations : car souvent ceux qui composent ces tribunaux, sont les plus minces sujets et les moins titrés de toute l'assemblée. »

Le mémoire exposait ensuite tout ce que le Pape avait fait pour entretenir la paix avec ceux de Bâle; comment il avait remis à leur décision l'affaire de la réunion des deux Églises, quoique avant eux il fût convenu avec l'empereur de Constantinople d'un moyen plus court et plus facile que tout ce qu'on avait imaginé depuis le concile; comment il avait offert pour cette affaire des sommes suffisantes, si l'on vou-

lait convenir à l'amiable du lieu où l'on recevrait les Grecs; comment il n'avait jamais cherché qu'à faire du bien aux membres du concile, soit en leur conférant des bénéfices, soit en accordant pour eux toute sorte de pouvoirs aux pénitenciers subalternes, par rapport à l'absolution des crimes et des censures.

Enfin, après des plaintes très-vives sur ce que les cardinaux de Sainte-Croix et de Saint-Pierre-aux-Liens avaient été si mal reçus par le concile, le Pape prescrivait à ses nonces ce qu'ils avaient à dire dans toutes les cours.

Leur principale fonction devait être d'engager les princes à rappeler de Bâle leurs ambassadeurs et leurs évêques, afin de procéder ensuite à un concile moins tumultueux; et il y avait des remontrances particulières pour les principaux d'entre les souverains : par exemple, il ordonnait aux envoyés de faire ressouvenir l'empereur du serment qu'il avait fait de protéger le Pape et l'Église romaine; « et pour le roi de France, on le pria, disait le mémoire, de considérer combien ses prédécesseurs ont eu à cœur la gloire du Saint-Siège; combien de fois ils ont procuré un asile sûr et honorable dans leurs États aux Souverains Pontifes persécutés; combien de mouvements ils se sont donnés pour ménager l'extirpation du dernier schisme (1). »

L'objet capital du concile de Bâle était toujours la réunion des Grecs; il fallait nommer incessamment un lieu propre à les recevoir. On voulait leur faire agréer la ville de Bâle, et les Grecs excluaient positivement cet endroit. On leur proposait encore Avignon ou quelque autre ville en Savoie. Avignon n'était point marqué dans le traité conclu avec les envoyés de Paléologue. Il y était mention de la Savoie, mais il paraît que les Pères affectionnaient beaucoup plus Avignon.

Sur ces entrefaites, arriva une ambassade de Constantinople, et Jean Dissipati, qui en était le chef, se plaignit fort dans une audience du 15 janvier 1437, qu'on eût choisi des endroits qui n'étaient point contenus dans les actes de la dix-neuvième session du concile. C'était d'Avignon qu'il voulait parler : il exclut encore la ville de Bâle; il dit que, sous le nom de Savoie, on avait entendu une ville qui serait de la domination du duc de Savoie, mais située en Italie et non au-delà des Alpes. Il demanda qu'on assignât un lieu qui fût agréable au Pape, commode pour eux et avantageux à l'union. « Eh quoi! dit-il, tandis que notre empereur, notre patriarche, nos prélats passent la mer, et viennent de si loin, vous refuserez de faire un voyage de sept ou

[1] Le P. Hardouin, *Conciliis*, tome VIII, pag. 1615.

« huit jours pour réconcilier les deux Églises ! » Ce voyage de sept ou huit jours indiquait le temps qui serait nécessaire pour se rendre en quelque ville d'Italie, voisine de la mer, et à la bienséance des Grecs. L'orateur finit par des protestations authentiques contre tout ce que les Pères pourraient décerner au désavantage de l'empereur de Constantinople et de l'Église grecque. « Vous seuls, ajoutait-il, serez coupables du mauvais succès de toute cette négociation, si vous n'entrez un peu plus dans les intérêts de ceux qui nous ont envoyés. »

Ces remontrances firent naître bien des altercations dans le concile. La plupart des Pères voulaient qu'on s'en tint à la ville d'Avignon; les légats du Pape et les plus considérables d'entre les prélats ne jugeaient pas à propos de consentir à ce choix.

Les légats du Pape proposèrent ou Florence ou Udine dans le Frioul, ou quelque autre ville d'Italie, selon qu'il avait été réglé par la dix-neuvième session. Ils étaient appuyés dans leur demande par les ambassadeurs des princes. Ceux du roi Charles VII avaient des ordres très-précis pour faire accepter dans le concile un lieu dont le Pape et les Grecs fussent contents. Le roi préférait même la ville de Florence à tous les autres endroits qu'on proposait, et le Pape en fit des remerciements à ce monarque.

Les partisans de l'opinion contraire faisaient sans contredit le plus grand nombre; mais c'était, dit Augustin Patrice, *la vile populace du concile*. Il entend par-là tout ce qu'il y avait de moins tiré et de moins habile parmi les Pères de Bâle. Il dit même que, pour grossir le nombre, on admit aux assemblées une multitude d'ecclésiastiques de la campagne, et de bas officiers attachés au service des prélats. Le cardinal d'Allemand, archevêque d'Arles, était à la tête de ce parti, et dès-là il se mit en possession de cette grande autorité qu'il conserva durant le reste du concile. Ce prélat réunissait, à de grandes et bonnes qualités, deux défauts qui l'engagèrent dans une fausse voie et l'y retinrent assez longtemps; il manquait, en certaines circonstances de tact et de jugement, et était d'un opiniâtreté invincible. Pour étendre sa popularité, il fit décréter, après la retraite des légats et des autres cardinaux, que les simples prêtres pourraient désormais avoir voix délibérative. On lui objecta le mot célèbre des Pères de Chalcedoine : « Un concile est une assemblée d'évêques et non de clercs; » Il répondit par une subtilité, indigne de son caractère. « Dans le sens du concile de Chalcedoine, dit-il, un concile est une assemblée d'évêques, de prêtres, de diacres, de sous-diacres, de lecteurs et d'acolytes, mais non pas de simples tonsurés. » Or, dans l'Église d'Orient, il

n'y avait pas de simples tonsurés, à l'époque du concile de Chalcedoine. D'ailleurs il est clair que, dans les paroles citées, on a prétendu établir la distinction entre les évêques et tout le clergé inférieur, y compris les prêtres. Cependant le nombre l'emporta, et la motion de l'archevêque d'Arles fut adoptée. Au contraire, le cardinal de Saint-Ange, Julien Césarini, jusque-là si opposé au pape Eugène, se retourna de son côté, et ne voulut plus souffrir qu'on portât des coups à l'autorité de ce Pontife.

25<sup>e</sup> SESSION. La vingt-cinquième session manifesta les sentiments divers qui agitaient le concile; elle fut tenue le 7 mai 1437. Tous les Pères assemblés dans la cathédrale, ne pouvant s'accorder sur le lieu qu'on désignerait aux Grecs, la délibération aboutit à deux décrets dont le premier avait pour auteurs les légats du Pape, et les plus graves d'entre les prélats. Il y était dit que l'affaire des Grecs se traiterait à Florence ou à Udine dans le Frioul, ou dans quelque autre ville commode située en Italie, et que la levée des décimes ne se ferait point avant que l'empereur et le patriarche de Constantinople fussent arrivés au lieu du concile; de peur qu'on ne soupçonnât de la séduction, si l'on percevait des sommes d'argent, et que le projet ensuite ne réussit pas, comme cela pouvait arriver. *Ce décret*, dit Anéas Sylvius, *paraissait le plus équitable; mais il n'était pas soutenu de l'autorité du plus grand nombre des Pères*. En effet la multitude, présidée par le cardinal d'Arles, décida que le concile des deux Églises, serait tenu à Bâle ou à Avignon ou en Savoie; que l'imposition des décimes serait faite au plutôt; que ceux d'Avignon pourraient envoyer des collecteurs pour les lever jusqu'à la concurrence de la somme de soixante et dix mille florins dont ils avaient déjà avancé une partie. Que les évêques de Viseu [1], de Lubec, de Parme, de Lausanne iraient prendre les Grecs à Constantinople, et que ceux-ci seraient obligés de se laisser conduire dans quelqu'un des trois endroits qu'on vient de nommer.

Tout ceci, comme on le voit, formait déjà une rupture éclatante dans le concile; elle parut encore davantage, lorsqu'il fut question de sceller les décrets de la session; car chaque parti voulait que les sceaux fussent apposés à ce qu'il avait décerné, et qu'ils ne le fussent point à ce qui avait été décerné par la faction opposée. Sur cela, les présidents imaginèrent un moyen de conciliation; c'était de nommer trois

[1] L'édition des conciles met en marge *Vaisonens*, ce qui serait l'évêque de Vaison, si la note marginale est exacte.

commissaires pour juger le différend. Le choix tomba sur le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens (Jean de Cervantes Espagnol), sur Nicolas Tudeschi, archevêque de Palerme, et sur l'évêque de Burgos. Si nous en croyons les actes d'Augustin Patrice, ces commissaires firent sceller le décret publié par les légats et par les prélats attachés au Pape ; si l'on ajoute foi au traité qui porte le nom de l'archevêque de Palerme, ils firent sceller la définition du parti déclaré contre Eugène IV, et le décret des autres ne fut scellé que par une faourberie insigne, dont l'archevêque de Tarente, un des légats du Pape, était l'inventeur, et deux ou trois ecclésiastiques du second ordre se firent les exécuteurs, en forçant le coffre où le sceau du concile était gardé. Il est impossible de démêler la vérité sur cet article, comme sur beaucoup d'autres, parce que les intérêts divers ont altéré bien des actes qui concernent les faits que nous traitons. Il faut toutefois observer quelques circonstances dont on ne peut douter. Premièrement, les actes d'Augustin Patrice furent conservés très-précieusement à Bâle, jusqu'au temps où cet ecclésiastique de Sienna les trouva et les publia, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 1450, et il assure qu'il les donne avec une entière fidélité. Secondement, ces actes avaient été réunis d'abord par Jean de Ségovie, Espagnol fort attaché au parti des Pères de Bâle contre Eugène ; d'où l'on peut conclure, ce semble, qu'il ne s'y est glissé pour le fond aucun trait trop favorable à ce Pontife. Troisièmement, dans le cas présent, l'archevêque de Palerme fait faire au cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens un personnage qui ne s'accorde guère avec les autres monuments de l'histoire. Ce cardinal était le premier des légats du Pape, et en même temps le premier des commissaires. En qualité de légat, il s'était hautement déclaré pour l'assignation d'une ville à la bienséance des Grecs et du Pape. En qualité de commissaire, on le représente comme très-opposé à ce sentiment et à l'acte qu'on en avait publié dans la session ; on le fait même apposer le sceau à un décret tout contraire, c'est-à-dire, à celui qui était émané du cardinal d'Arles et de ses partisans. Conçoit-on bien que la même personne ait rassemblé des pensées si contradictoires ?

Enfin, ce Jean Tudeschi archevêque de Palerme, qui était aussi un des commissaires, et qu'on nous donne pour l'auteur du traité sur le concile de Bâle, doit passer pour un témoin très suspect dans toutes les relations qui touchent les affaires présentes. A la vérité, ce fut un des plus grands canonistes de son temps [1], mais il déshono-

[1] Voyez notre Cours de droit canon, 2<sup>e</sup> édit., tome V, pag. 510.

rait ses lumières par une ambition extrême, par un caractère tout de politique, de flatterie et d'artifices. Il avait le titre d'ambassadeur d'Aragon au concile. Quand le son maître s'accordait avec la cour romaine, l'archevêque défendait le Pape dans l'assemblée des Pères. Quand le roi d'Aragon croyait avoir raison de se plaindre d'Eugène IV, le même prélat élevait la voix contre ce Pontife, et ce fut dans un de ces moments de bouillonne qu'il accepta le chapeau de cardinal, dont l'antipape Félix V le gratifia, comme on le verra bientôt.

Quoi qu'il en soit de ces discussions de critique ou de controverse, il est certain que les ambassadeurs des Grecs approuvèrent fort le décret des légats ; qu'ils en demandèrent la confirmation au Pape, et qu'Eugène la donna par une bulle, datée de Bologne le 20 juin 1437. Tout le reste suivit, et nous ne devons en parler que succinctement. Le Pape fit expédier des sauf-conduits pour les Grecs ; il nomma Antoine Condolmer pour commander les vaisseaux de transport. Il chargea l'archevêque de Tarentaise et Christophe Garatoni, devenu évêque de Coron, de la légation de Constantinople. Il leur recommanda d'agir de concert avec les évêques de Digne et d'Elpuerto (1), chargés de la même fonction par cette partie du concile qui s'entendait avec Eugène. Tous les préparatifs se firent à point nommé. On conduisit neuf galères bien armées à Constantinople. L'empereur Jean Paléologue, le patriarche, les évêques grecs et tous les gens de leur suite s'y embarquèrent le 25 novembre 1437. Ils arrivèrent à Venise le 9 février, et à Ferrare le 4 mars suivant ; c'était dans cette dernière ville que le Pape avait convoqué les deux Églises. Le concile y fut ouvert le 8 janvier 1438, c'est ce qu'on appela depuis le concile de Florence, parce que ce fut là que l'on continua les séances, lorsque la peste eut obligé les Pères de quitter Ferrare [2].

26<sup>e</sup> session. Cependant le concile de Bâle reprit contre Eugène IV la voie des menaces, des procédures, des anathèmes, et la querelle fut poussée jusqu'aux dernières extrémités. Dès la vingt-sixième session, tenue le 31 juillet 1437, on publia un décret par lequel le Pape et les cardinaux étaient cités à comparaître en personne ou par procureur, dans l'espace de soixante jours. Cet acte contenait une longue énumération des entreprises irrégulières dont on accusait Eugène. Dès lors le concile de Bâle ne peut plus se comparer qu'au brigandage d'Éphèse.

[1] Evêché sous la métropole de Brague.

[2] Voyez, ci-après, page 57, les conciles de Ferrare et de Florence.

27<sup>e</sup> session. Dans la vingt-septième session, datée du 26 septembre suivant, on cassa la nomination du patriarche d'Alexandrie, Jean Vitelleschi, au cardinalat, et la raison de cette démarche fut qu'il avait été réglé dans une des sessions, que le Pape ne ferait aucuns cardinaux durant la célébration du concile. Un autre décret de ce même jour défendait au Pape d'aliéner la ville d'Avignon et le comtat Venaisin. C'est qu'on disait dans le monde qu'Eugène IV voulait vendre ces terres de l'Église pour être en état de secourir les Grecs, et pour ôter à l'antipape, si l'on en faisait un à Bâle, une contrée qui avait si longtemps servi d'asile à de faux pontifes.

28<sup>e</sup> session. Le premier jour d'octobre de la même année, le terme de l'ajournement publié contre le Pape et la cour romaine étant expiré, on tint la vingt-huitième session où Eugène IV fut déclaré contumace; mais ce Pape publia ce jour-là sa bulle *Doctoris gentium*, par laquelle le concile était transféré de Bâle à Ferrare.

29<sup>e</sup> session. Dans la vingt-neuvième session, tenue le 12 octobre, on supprima la bulle qu'il avait donnée pour la translation du concile de Bâle à Ferrare. Ce fut après cette session, selon quelques-uns, que le cardinal Julien se retira du concile pour n'y plus reparaître.

30<sup>e</sup> session. La trentième session du 23 décembre 1437, ne fit qu'un décret en faveur de la communion sous une seule espèce; décret beaucoup moins fort que celui du concile de Constance touchant la même matière, puisqu'au lieu que celui-ci portait la peine de l'excommunication contre les prêtres qui communieraient de simples fidèles sous les deux espèces, les prélats de Bâle se bornent à déclarer dans la leur, qu'il n'est permis à personne de changer la coutume louable introduite depuis fort longtemps sur ce point dans l'Église.

31<sup>e</sup> session. On reprit les grandes procédures contre le Pape dans la trente-unième session, dont la date est du 24 janvier 1438. Eugène y fut déclaré suspens de toutes ses fonctions, tant au temporel qu'au spirituel. On avertissait les rois, les princes et tous les ecclésiastiques, de ne plus lui rendre obéissance. Tout cet acte est semé de termes durs contre le Pontife; c'était une méthode passée en style, sous la plume des notaires de ce concile. Enfin on renouvela en même temps les décrets déjà publiés ailleurs, pour empêcher l'évocation des causes en cour de Rome, les réserves, les expectatives, etc. Le cardinal d'Arles présidait alors l'assemblée, ce qu'il continua de faire depuis; les autres cardinaux s'étaient réunis au Pape.

32<sup>e</sup> session. Comme le concile de Ferrare venait d'être ouvert avec les solennités ordinaires, et qu'il commençait à délibérer sur la

réunion des Grecs, les Pères de Bâle employèrent leur trente-deuxième session du 24 mars 1438, à fulminer des anathèmes contre cette assemblée, qu'ils traitaient de *conventiculus schismatique*. Alors ils avaient pour président le cardinal d'Arles, les autres prélats du sacré collège s'étaient réunis au Pape, et le cardinal Julien, le plus animé contre Eugène IV, au temps de la première querelle, prévoyant à la fin tous les excès auxquels ceux de Bâle allaient se porter, les avait abandonnés pour se rendre à Ferrare, où l'on vit la majesté du Saint-Siège se développer tout entière à la tête de l'Église latine et de l'Église grecque.

Ce fut un désagrément bien sensible pour le concile de Bâle, de voir échouer toute sa politique et ses espérances dans l'affaire de la réunion des Grecs. Il avait fait tous les préparatifs nécessaires pour attirer à son parti le concile des deux Églises, à l'aide des sommes avancées par les habitants d'Avignon. On avait armé quelques galères à Marseille; les évêques de Viseu et de Lausanne s'y étaient embarqués sous la conduite du général Nicolas de Montone. L'escadre avait abordé à Constantinople au commencement d'octobre 1437; mais c'était trop tard. Les envoyés du Pape Eugène étaient arrivés quelques semaines auparavant, et ils avaient déterminé l'empereur et le patriarche au voyage de Ferrare. Les deux députés du concile ne laissèrent pas de faire leurs sommations en faveur de Bâle, d'Avignon ou de la Savoie. C'étaient, disaient-ils, les seuls endroits qu'il fût permis d'accepter, parce que les deux derniers décrets du concile ne parlaient que de ceux-là, et, comme on ne parut pas fort ébranlé de leurs propositions, ils prirent le ton du commandement, qui était devenu familier à tous les membres de cette assemblée; ils déclarèrent que, si les Grecs s'embarquaient sur les galères d'Eugène, celui-ci serait déposé de sa dignité avant que le débarquement fût fait, et que d'ailleurs l'empereur Paléologue aurait pour ennemis tous les princes de la chrétienté, au lieu d'en tirer des secours contre les Turcs, comme il s'en était flatté jusqu'alors. Cette déclaration fut suivie de la lecture des décrets du concile de Bâle; mais quand le patriarche de Constantinople, qui était un vieillard vénérable et plein de sagesse, vit qu'on entamait la longue liste des accusations contre Eugène, il imposa silence aux deux prélats, et leur ordonna de se retirer. Après quoi, il ne fut pas difficile à l'évêque de Digne et à son collègue de détruire tout le fond de ces reproches. Les Grecs furent satisfaits de l'apologie; ils redoublèrent d'ardeur pour suivre le parti d'Eugène, et pour s'embarquer sur ses galères; il convint à celles du concile de se retirer;

et l'aventure piqua si fort le général Nicolas de Montone, qu'il se démit du commandement. Quelques-uns ont écrit qu'il alla offrir ses services au Pape.

Une autre mortification pour les Pères de Bâle, fut le cri général qui s'éleva dans les cours de l'Europe, quand on commença les procédures contre Eugène. Après le décret d'ajournement, l'empereur Sigismond fit savoir au concile : « Qu'il voyait avec douleur ces nouveaux troubles; que les princes de l'empire et lui souhaitaient qu'on « en arrêtât le cours; qu'il ne fallait rien précipiter dans une affaire de « cette importance, et qu'au resto, si les Pères continuaient d'inquiéter le Pape, tout l'empire prendrait sa cause en main, et maintiendrait « les prérogatives de sa dignité. »

L'empereur Sigismond ne fut pas en état d'exécuter ces résolutions, parce qu'il mourut sur la fin de 1437; mais les autres princes n'en témoignèrent pas moins leur mécontentement de la manière dont on se comportait dans le concile à l'égard du Pape. Les actes authentiques marquent sur cela les sentiments d'Albert d'Autriche qui fut élu empereur après Sigismond, du duc de Bavière, du roi d'Angleterre, du roi d'Aragon et du duc de Milan. Ces deux derniers étaient encore ennemis d'Eugène IV; mais la crainte d'un schisme l'emportait dans leur esprit sur les inimitiés personnelles.

Néanmoins, dès le 16 octobre 1438, on commença d'entendre les témoins contre Eugène. Cette information roulait sur son gouvernement et sur ses mœurs; mais comme on craignait que la matière ne fût pas assez abondante pour autoriser une sentence de déposition, on dressa un mémoire contenant huit articles, selon lesquels le Pape devait être examiné et jugé. Il plut au concile, dit le Père Alexandre, d'appeler ces articles *des vérités de foi*; et l'on y disait que le concile général est au dessus du Pape; qu'il ne peut être dissous, ni transféré, ni prorogé, à moins que les Pères n'y consentent, que le Pape Eugène a contredit ces vérités, la première fois qu'il a voulu dissoudre et transférer le concile; que, par les avis du concile, il a rétracté cette erreur, mais qu'il y est retombé depuis, en voulant une seconde fois dissoudre et transférer le concile; que, persistant dans sa résolution, malgré les monitions du concile, et tenant même un conciliabule à Ferrare, il se déclare contumace, opiniâtre et relaps. Voilà ce qui fut proposé aux théologiens et aux tribunaux des députations, à dessein d'en tirer un jugement doctrinal qui pût servir de règle pour la sentence qu'on voulait porter contre le Pape.

Sur ces entre faites, c'est-à-dire au mois de mars 1439, il y eut à

Mayence une nouvelle diète des princes de l'empire, et l'on y envoya de Bâle les huit articles qui ne purent toutefois être agréés de l'assemblée, parce que les électeurs et les ambassadeurs dont elle était composée, craignaient que ce ne fût un achèvement au schisme.

Durant la diète de Mayence, les huit propositions furent agitées avec une vivacité infinie dans le concile; et l'on disputa en conséquence sur les qualifications que méritait le Pape Eugène. Il y eut trois avis à cet égard; les uns prétendaient qu'il était hérétique; les autres qu'il n'était pas seulement hérétique, mais encore opiniâtre et relaps; enfin un troisième parti, qui était le moins nombreux, soutenait qu'Eugène ne méritait aucun de ces reproches.

Les principaux acteurs de cette controverse étaient le cardinal d'Arles, les archevêques de Palerme, de Lyon, de Milan, de Tours; l'évêque de Burgos, les docteurs Jean de Ségovie et Thomas de Courcelles, le protonotaire Louis Dupont, le dominicain Nicolas de Bourgogne.

Les défenseurs d'Eugène IV furent l'archevêque de Palerme et l'évêque de Burgos. Ils ne convenaient point que les propositions, concernant la supériorité du concile général sur le Pape, fussent des *vérités de foi*, et ils réfutaient encore plus vivement la qualification d'hérétique et de relaps qu'on attribuait au Pape, depuis qu'il avait transféré le concile de Bâle à Ferrare. Jean de Ségovie soutint le parti contraire; l'archevêque répliqua, on se prit de paroles, et la séance fut terminée par des injures.

Quand il fut question de conclure sur les huit articles, le trouble et la confusion se mirent parmi les Pères: on cria, on disputait, on mêlait les injures aux reproches; on se plaignait que la liberté du concile fût violée, tous proposaient leur avis pêle-mêle et sans être interrogés. Sur quoi l'archevêque de Lyon, prenant occasion de s'égayer aux dépens de certains gens qui parlaient beaucoup cette fois, quoiqu'ils eussent gardé le silence dans toutes les autres délibérations du concile: « Voilà, dit-il, plus de sept ans que je suis à Bâle; et jamais « je n'avais vu un tel miracle. Les sourds entendent, les muets recourent la parole, ils paraissent même discrets et éloquent. »

Cette critique personnelle fut suivie d'un discours bien plus solide de l'archevêque de Palerme: « Eh bien, s'écria-t-il tout à coup, vous « méprisez donc mes prières, vous méprisez les princes et les prélats; « prenez garde de devenir à votre tour la fable du monde entier; « vous voulez conclure, cela ne vous regarde point, et je trouve fort « singulier que vous entrepreniez une chose comme celle-là avec trois



« évêques à simple titre qui sont de votre côté. C'est à nous qu'il appartient de prononcer; nous sommes le concile, et ce titre n'est point dû à la foule de *petits écrivains* (1) que nous voyons ici; enfin je déclare, au nom des évêques, qu'il faut surseoir la conclusion.

A ce mot, il se fit un tel vacarme dans l'assemblée, que cela ressemblait au bruit de deux armées qui en viennent aux mains, c'est l'expression d'Enéas Sylvius. Cependant le promoteur du concile, Nicolas Lami, docteur de Paris, trouva moyen de faire entendre un acte d'appel, qu'il interjeta au concile, de l'opposition faite par l'archevêque de Palerme: et Jean de Ségovie, théologien espagnol, entreprit un long discours, où il disait, que s'il fallait le plus grand nombre des évêques pour décider, le concile de Bâle serait à néant, puisque dans la plupart de ses décrets, la pluralité des évêques avait été contraire: « par exemple, s'écria-t-il, il n'y avait guères que cinq prélats avec le cardinal de Saint-Ange, quand on a réglé ce qui concerne la célébration des conciles provinciaux et des synodes. » Tout le reste de la harangue était une réfutation vive, mais peu efficace, des principes de l'archevêque de Palerme et des évêques ses associés.

Avec toutes ces alterations on ne finissait rien dans le concile, et la conclusion par rapport aux huit articles, avait été suspendue longtemps, si le cardinal d'Arles n'eût imaginé un expédient pour se faire écouter. « J'ai, dit-il, reçu des lettres de France où l'on me marque des choses étonnantes: si vous voulez m'accorder un moment d'audience, je vous les exposerai. » Cette annonce suspendit le tumulte, on fit silence, on se rendit attentif, et le cardinal dit: « J'apprends de France que les nonces d'Eugène s'y sont répandus partout, et qu'ils exaltent l'autorité du Pontife romain au-dessus de celle des conciles généraux; or, pour réfuter cette doctrine, il est nécessaire d'établir les vérités déjà proposées dans le concile; elles sont au nombre de huit, mais les Pères n'ont pas l'intention de les décider toutes. Aujourd'hui ils se bornent aux trois premières: ainsi, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, je conclus qu'il faut tenir ces trois articles. » Après avoir ainsi parlé, il se retira avec les acclamations de tous ceux de son parti. Les uns l'embrassèrent tendrement, d'autres se contentaient de baiser le bas de sa robe; tous le suivirent jusqu'à son hôtel, et ils ne pouvaient se lasser d'admirer comment, étant né Français, il avait pu mettre en défaut ce jour-là toute la finesse des Italiens. L'autre parti au contraire céda le champ de bataille, consterné, hu-

(1) *Collectem istam copiarum, is enim concilioque hujus corp. rediguntur.*

mié, confondu à un point, dit Enéas Sylvius, que l'archevêque de Palerme ne put ni manger ni dormir.

33<sup>e</sup> session. Elle eut lieu le 16 mai 1439 dans la cathédrale de Bâle. Mais les ambassadeurs des princes et la plupart des évêques n'y parurent point. On n'y compta que vingt prélats, tant évêques qu'abbés. Par compensation, on y vit plus de quatre cents ecclésiastiques de second ordre, sans compter que le cardinal d'Arles, voulant concilier de la vénération à l'assemblée, fit apporter toutes les reliques de la ville, et les mit à la place des évêques absents: « Ce qui inspira, dit Enéas Sylvius, tant de dévotion, que *les bonnes gens*, qui furent témoins de ce spectacle, fondaient en larmes, et priaient Dieu très-ardemment de protéger son Église. » Ces *bonnes gens* ne savaient sans doute pas que Jésus-Christ a donné au Pape et aux évêques, et non aux chasses des saints, le pouvoir de terminer les questions de la foi; mais le cardinal d'Arles, qui ne pouvait ignorer ce principe, profitait de tout pour arriver à son but, et il crut en effet y être parvenu dans cette session, en faisant publier le décret déjà minuté dans les congrégations précédentes. Ce fut l'évêque de Marseille, Louis de Giandève qui le prononça. Il était conçu en ces termes:

« Le saint concile de Bâle déclare et définit ce qui suit: 1<sup>o</sup> C'est une vérité de foi catholique, que le concile général, représentant l'Église universelle, a une autorité supérieure à tout individu, même au Pape; 2<sup>o</sup> C'est une vérité de foi catholique, que le Pape ne peut en aucune façon dissoudre, transférer ni proroger le concile général représentant l'Église universelle, à moins que le concile n'y consente. 3<sup>o</sup> On doit regarder comme hérétique quiconque contredit les deux vérités précédentes (1). » Et voilà tout le résultat de cette session trente-troisième, où tout se passa, dit Enéas Sylvius, avec beaucoup de paix, d'ordre et de silence.

34<sup>e</sup> session. Le 25 juin 1439, le concile de Bâle tint la trente-quatrième session, et c'est celle où le Pape Eugène fut déposé, *comme désobéissant, opiniâtre, rebelle, violeur des canons, perturbateur de l'unité ecclésiastique, scandaleux, simoniaque, parjure, incorrigible, schismatique, hérétique, endurci, dissipateur des biens de l'Église, pernicieux et damnable*. Le décret défendait à tout le monde de le reconnaître désormais pour Pape, et déclarait les contrevenants déchus par le seul fait de toutes leurs dignités, soit ecclésiastiques, soit séculières, *fussent-ils évêques, archevêques, patriarches, cardinaux, rois*

(1) Mansi, *Concil. sacror.*, tome XXIX, pag. 178.

ou empereurs. Or, tout ceci était statué par une assemblée où l'on comptait trente neuf prélats, dont il n'y en avait que sept ou huit qui fussent évêques; et si l'on en croit le cardinal *Turrecremata*, ils étaient tous notés par quelque endroit qui devait les faire récuser dans un jugement bien réglé. « Par exemple, dit-il, le cardinal d'Arles « était envenimé contre le Pape, parce qu'il n'avait pu obtenir de lui « la charge de *Camertingue*. Le patriarche d'Aquilée était aussi brouillé « avec Eugène à cause des démêlés qui étaient entre ce prélat et les « Vénitiens. Louis de la Palme se souvenait que le Pape ne l'avait pas « favorisé dans ses poursuites pour l'évêché de Lausanne. L'ancien « évêque de Vence n'avait pu digérer non plus que la cour romaine lui « eût refusé l'évêché de Marseille. L'évêque de Grenoble était proche « parent du cardinal d'Arles. L'évêque de Bâle était un homme sans « lettres et assujéti aux volontés des autres. Raimond Talon, qui « prenait la qualité d'évêque de *Tricarico*, était depuis longtemps « ennemi du Pape, parce que celui-ci l'avait privé pour sa mauvaise « conduite de la charge d'auditeur dans la cour d'Avignon. Enfin il y « avait là deux autres évêques à simple titre, religieux de profession « et apostats de leur ordre. » Ce détail nous montre quels furent les auteurs du décret de déposition porté contre le Pape. « Il y a peut-être, « dit le Père Alexandre (1), un peu d'exagération dans les reproches « de *Turrecremata*; cependant nous apprenons aussi de saint Antonin « que quelques-uns de ceux qui déposèrent Eugène IV, avaient été « privés de leurs dignités par ce Pontife, à cause de leurs crimes;... « et enfin on a douté avec justice de la validité de cette sentence de « déposition portée contre Eugène, à raison du petit nombre d'évêques « qui en furent les auteurs : car ils n'étaient que sept ou huit, et les « canons en demandent douze pour la déposition d'un simple évêque. » Cette réflexion fut faite, dans le temps même, par tous les partisans d'Eugène, et en particulier par Nicolas de Cusa, qui fut un de ses nonces à la diète de Mayence en 1441.

35<sup>e</sup> session. Elle se tint le 10 juillet (2) et l'on y déclara que l'assemblée continuait ses fonctions; que dans le terme de soixante jours, à compter du moment de la déposition d'Eugène [qui était simplement appelé Gabriel Condemner], on procéderait à l'élection d'un Souverain Pontife; et que jusqu'à ce temps-là, ceux qui voudraient se réunir au concile, y seraient reçus avec bonté.

(1) Tome VII, pag. 144.

(2) Lenfant, dans son *Histoire du concile de Bâle*, dit qu'elle se tint le 15; mais les actes portent positivement *sexto idus Julii*, ce qui est bien le 10 juillet.

Cette invitation n'eut pas plus d'effet que la sentence de déposition publiée contre Eugène. On arracha, en plusieurs endroits de l'Allemagne, les copies de tous ces actes qui avaient été affichées aux portes des églises.

36<sup>e</sup> session. Dans cette session, en date du 17 octobre 1439, on définit que la doctrine de la Conception immaculée de la sainte Vierge est pieuse, conforme au culte de l'Église, à la foi catholique, à la raison et à l'Écriture sainte; qu'elle doit être approuvée, tenue et embrassée par tous les catholiques, et qu'il ne sera permis désormais à personne de prêcher et d'enseigner le contraire. On statue et on ordonne en outre que la fête de l'immaculée Conception, qui se célébrait déjà par une ancienne et louable coutume dans l'Église romaine et dans d'autres, se célébrera désormais partout, le 8 décembre, dans toutes les églises, monastères et couvents; et pour y engager plus fortement les fidèles, le concile leur accorde cent cinquante jours d'indulgences (1). Le cardinal d'Arles eut plus de part que personne à ce décret. Car dès

(1) Ce décret est très-remarquable, et si le concile de Bâle, surtout dans ces dernières sessions, avait été autre chose qu'un conciliabule, la question de l'immaculée Conception de la très-sainte Vierge, que vient de décider d'une manière si solennelle, par son décret dogmatique du 8 décembre 1854, Notre Saint Père le Pape Pie IX, aurait été alors entièrement résolue. Car les Pères de Bâle définissent et déclarent formellement, après une mûre considération, et après avoir examiné avec soin les autorités et les raisons de part et d'autre, que la glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu, par une grâce singulière, prévenant et agissant, n'a jamais été soumise au péché originel, mais qu'elle a toujours été préservée de toute faute originelle et actuelle; qu'elle n'a pas cessé un instant d'être sainte et immaculée. Voici, du reste, les propres termes du concile: *Nos erò diligenter suspectis auctoritatibus, que jam à pluribus annis in publicis relationibus ex parte utriusque doctrine coram hac sanctè synodo allegatæ sunt, attente etiam plurimis super hæc re visis, et maturè consideratione punitis, doctrinam illam disserentem gloriosam Virginem Dei genitricem Mariam, præveniente et operante divini numinis gratià singulari, nunquam actualiter subjecisse originali peccatò; sed immunesse semper fuisse ab omni originali et actuali culpa, sanctamque et immaculatam; tanquam piam et consonam cultui ecclesiastico, fidei catholice, recte rationi, et sacre Scripturæ; ab omnibus catholicis approbandam fore, tenendam et aspiciendam, definimus et declaramus, nullique de cetero licitum esse in contrarium prædicare seu docere. Renocantes præterea institutionem de celebrandâ sanctè ejus Conceptione, que tam per Romanam, quam per alias Ecclesias sexto idus Decembris antiquè et laudabili consuetudine celebratur; statuimus et ordinamus eandem celebratam præfatè die in concilio ecclesiæ, monasteriis, et conventibus Christiane religionis sub nomine Conceptionis sancte laudibus colendam esse, etc.* Ce décret prouve au moins que telle était alors sur cette question la croyance de l'Église.

Nous verrons bientôt le concile d'Avignon de l'an 1457, défendre, sous peine d'excommunication, de rien dire contre l'immaculée Conception; et, plus tard,

l'an 1435, le concile l'avait prié de faire chercher dans les archives des églises, des universités et des monastères, tous les écrits qui avaient été publiés sur cette matière (1).

37<sup>e</sup> session. Elle fut célébrée le 24 octobre (2). On y détermina que toutes les protestations, oppositions et autres empêchements qu'on aurait mis ou qu'on mettrait à la prochaine élection, seraient nuls, quand même ils viendraient de la part de l'empereur, des rois, des cardinaux, des évêques, et en général de quelque personne que ce fût; que les décrets publiés dans le concile pour l'élection des Papes, seraient gardés punctuellement, que le conclave prochain serait composé du cardinal d'Arles et de trente-deux autres électeurs; qu'ils communiqueront tous et feraient les serments avant d'y entrer; que celui-là serait reconnu Pape qui aurait les deux tiers des voix; que l'élu jurerait de garder la foi catholique, les décrets des conciles généraux, et en particulier ceux de Constance et de Bâle, qu'on empêcherait la mauvaise coutume de piller la maison et les biens du Pontife élu et des électeurs; qu'enfin, durant le conclave, toutes sortes d'affaires seraient suspendues, hors l'audience ordinaire de la chambre apostolique.

38<sup>e</sup> session. Le 30 octobre on tint la trente-huitième session. Le cardinal d'Arles dit la messe et communia tous les électeurs. Après la messe, on publia trois décrets; le premier pour condamner la dernière bulle d'Éugène qu'on appelait à Bâle une *incoëctive* et un libelle diffamatoire. Le second pour expliquer et limiter un règlement publié dans le concile touchant les élections. Le troisième enfin pour confirmer le

le concile de Trente décider implicitement la question, en déclarant qu'il n'a pas l'intention de comprendre la Vierge immaculée dans son décret sur le péché originel. D'après cela, l'historio raconte, avec surprise, que deux ou trois prélats de nos jours ont cru que, « d'après les principes de la théologie, l'immaculée Conception de la très-sainte Vierge n'est pas *démonstrable*, comme vérité de foi catholique, qu'elle n'est appuyée ni sur l'Écriture sainte, ni sur la tradition; ... que la tradition manque, sur ce point, de précision et d'unanimité; ... qu'elle y est seulement *insinuée*; ... qu'elle ne peut être démontrée ni par l'Écriture sainte, ni par la tradition, et que, par conséquent, elle ne peut être imposée comme croyance obligatoire sous peine de damnation éternelle. »

Nous devons ajouter cependant que ces prélats se sont empressés, comme les autres, de publier des mandements pour proclamer le décret dogmatique de Pie IX sur l'immaculée Conception, en disant après saint Augustin, et dans les mêmes sentiments : *Roma locuta est, causa finita est.*

(1) Henri de Sponds, *ad ann.* 1435, n. 12. Catalani, *Concil.*, *ocum.*, t. IV, p. 235.

(2) Le continuateur de Fleury, et après lui le Père Richard, se sont mépris en la plaçant le 28; les actes portent *nono calendis Novembrii.*

choix des trente-trois électeurs. On leur fit prêter ensuite le serment, et le cardinal d'Arles, le premier de tous, prit à témoin le souverain juge qu'il venait de recevoir à l'autel, qu'il n'avait en vue dans l'élection future que le salut des fidèles et le bien général de l'Église; « au reste, dit-il, je tâcherai d'empêcher qu'on ne méprise l'autorité des conciles généraux, qu'on ne donne atteinte à la foi catholique, et que les Pères actuellement attachés au concile ne soient opprimés. » Tous les autres électeurs firent serment après lui, on chanta le *Te Deum*, et on se mit aussitôt en marche pour aller au conclave.

C'était une grande maison destinée auparavant à donner le bal. On la sanctifia, dit *Enéas Sylvius*, par l'élection d'un Pape. Il y avait des salles hautes et basses, on les partagea en cellules qui se trouvèrent fort inégales pour la commodité et la situation. C'était naturellement au cardinal d'Arles et aux évêques électeurs qu'il appartenait de choisir; mais, dans ce concile de Bâle, on avait accoutumé les simples prêtres à une sorte d'égalité dont ils se prévalurent en cette occasion.

Comme les prélats demandaient les meilleures cellules, les docteurs dirent qu'il fallait que le sort en décidât, que c'était la pratique des conclaves à Rome, qu'on l'avait suivie à Constance, et qu'en un mot, il était nécessaire d'ôter toute semence de jalousie ou de division qui pourrait survenir à cet égard entre les trente-trois personnes destinées à faire l'élection du Pontife. Le cardinal d'Arles et les évêques furent donc obligés de céder. On tira les cellules au sort; la première et la meilleure échurent à un simple prêtre qui était le doyen de l'église de Bâle; la dernière et la plus incommode à un évêque qui fut celui de Tortose.

Avant de recevoir les suffrages, le cardinal d'Arles fit un discours, où il exhorta fort ses trente-deux collègues à choisir un homme riche et puissant, un homme capable de subvenir aux nécessités de l'Église. Il leur dit que sans cela tout irait mal, qu'on avait actuellement besoin de quarante mille écus, et d'un Pape qui pût prendre en main la défense du concile. On alla au scrutin, et dès la première fois, le duc de Savoie, Amédée VIII eut seize voix; il en eut ensuite dix-neuf, puis vingt-et-une jusqu'à deux fois de suite, ce qui ne faisait point encore les deux tiers des suffrages, on brûla tous les billets; mais comme le duc était le plus porté par les électeurs, on se mit à discourir beaucoup sur tout ce qui le concernait. Enfin on dit tant de choses à son avantage, qu'il eût vingt-six voix au cinquième scrutin, et fut déclaré Pape le 5 novembre 1439. Ce fut le dernier antipape.

39<sup>e</sup> session. Elle se tint le 19 novembre. On y confirma l'élection

et le 3 décembre suivant, on nomma une ambassade pour aller offrir la tiare à Amédée. Le cardinal d'Arles fut encore le chef de cette députation. Le duc, après quelques essais de résistance, acquiesça et prit le nom de Félix V, quoiqu'il eut d'abord souhaité garder le sien. Son séjour fut à Tonon pendant près de six mois; il ne se rendit à Bâle que le 24 juin 1440, et il y fut sacré et couronné le 24 juillet suivant. Ænéas Sylvius décrit jusqu'aux moindres circonstances de cette fête, qui attira, dit-il, cinquante mille étrangers, et où l'on but tout le vin qui était dans la ville.

40<sup>e</sup> SESSION. Le schisme était donc consommé autant qu'il dépendait des Pères de Bâle. Dans leur quarantième session, célébrée le 26 février 1440, ils avaient ordonné à tous les fidèles de reconnaître Félix, et d'abandonner l'obédience d'Eugène.

41<sup>e</sup> SESSION. Le 23 juillet on y condamna toutes les procédures du Pape Eugène contre l'antipape Félix.

42<sup>e</sup> SESSION. Dans cette session, tenue le 4 août, on permit au prétendu Pape d'exiger, pendant les cinq premières années de son pontificat, le cinquième du revenu des bénéfices, et le dixième les cinq suivantes, et l'on travailla à le faire reconnaître par les princes séculiers. Mais, malgré tous ces efforts, il n'eut jamais dans son obédience que la Savoie, la Suisse, la ville de Bâle, celle de Strasbourg, Albert de Bavière, prince de Munich, quelques villes en Saxe et quelques universités. D'autres princes qui voulaient bien reconnaître le concile de Bâle, n'adhéraient cependant point à Félix; tels furent le roi d'Aragon, le roi de Pologne et le duc de Bretagne. L'empereur Frédéric d'Autriche fit comme la plupart des princes d'Allemagne, il embrassa la neutralité; en sorte toutefois que, dans l'empire, Eugène passait toujours pour vrai Pape, quoiqu'on ne voulût rien statuer sur le demandé qu'il avait avec le concile. Tout le reste de la chrétienté, qui était incontestablement le parti le plus nombreux, s'attacha de plus en plus à l'obédience d'Eugène IV.

43<sup>e</sup> SESSION. Dans la quarante-troisième session, tenue le 1<sup>er</sup> juillet 1441, on fit un décret pour ordonner la célébration de la fête de la Visitation de la Sainte Vierge : solennité déjà instituée par Boniface VI.

44<sup>e</sup> SESSION. Elle fut tenue le 10 août 1442. On déclara nul tout ce qui avait été entrepris ou qui le serait dans la suite, contre les biens ou la personne de ceux qui avaient assisté au concile.

45<sup>e</sup> ET DERNIÈRE SESSION. On y indiqua le futur concile général pour être célébré dans la ville de Lyon, au bout de trois années. Cette dernière session est datée du 16 mai 1443.

Le Pape Félix s'était déjà retiré de Bâle, et il faisait son séjour, tantôt à Lausanne, tantôt à Genève. Il y avait du froid entre le concile et lui. Le concile voulait le tenir dans une dépendance continue; il ne permettait pas même qu'on publiât les décrets en son nom. Félix se plaignait outre cela des dépenses excessives qu'on lui faisait faire pour entretenir et pour augmenter la nouvelle obédience. Il trouvait qu'on ne lui accordait point tout ce qui lui avait été promis. D'ailleurs la guerre s'alluma entre le duc d'Autriche et les Suisses dont ceux de Bâle étaient alliés. Le roi d'Aragon rappela les ecclésiastiques de ses États qui étaient à Bâle, et l'empereur parlait toujours de tenir un concile qui ne fût point suspect au Pape Eugène.

Tant de causes réunies éteignirent peu à peu l'activité qui avait soutenu si longtemps les Pères de Bâle. Ils prirent néanmoins encore la dénomination de concile; une partie d'entre eux se transporta à Lausanne (1) auprès du Pape Félix, ils y entretenirent un train d'affaires, mais sans décider rien de considérable, jusqu'à ce qu'enfin Félix et ses partisans adhérèrent au Pape Nicolas V, successeur d'Eugène IV.

Ce concile, vrai ou faux, dura donc douze ans, c'est-à-dire depuis le 17 mai 1431 jusqu'à pareil mois de l'an 1443, et six ans jusqu'à la vingt-cinquième session (2).

N<sup>o</sup> 2409.

ASSEMBLÉE DE BOURGES (3).

(CONVENTUS BITURICENSIS.)

[Le 26 février de l'an 1432.] — Cette assemblée du clergé de France, du moins des provinces qui étaient alors soumises au roi Charles VII, fut convoquée par ce prince. Les évêques lui donnèrent les meilleurs conseils qu'il était possible d'imaginer dans la conjoncture présente. Ils savaient les raisons dont on se servait pour autoriser le concile de Bâle, l'intérêt qu'y prenait l'Allemagne, l'espérance de ramener les Hussites, le besoin qu'on avait de réforme dans les divers états du clergé; mais ils n'ignoraient pas non plus les attentions qu'on devait

[1] Voyez ci-après, pag. 82, le concile de Lausanne.

[2] Le Père Berthier, *Histoire de l'Église gallicane*, liv. LXVIII, tom. XVI, pag. 188 et suivantes. — Mansi, *Sacror. concil. amplis. collect.*, tout le tome XXIX et tout le tome XX. — Le Père Labbe, *Sacror. concil.*, tom. XII.

[3] Le continuateur de Fleury se trompe en rapportant cette assemblée à l'an 1431 et en la plaçant avant la première session du concile de Bâle; elle ne fut tenue qu'en 1432, après les deux premières sessions de ce concile.